

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/11 DU 3 MAI 2017 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D 166-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE « KIRA », SIGNE A BUJUMBURA, LE 23 MARS 2017.

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don n° D 166-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet d'Appui au Système de Santé « KIRA », signé à Bujumbura, le 23 mars 2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don n° D 166-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet d'Appui au Système de Santé « KIRA », signé à Bujumbura, le 23 mars 2017.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 3 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.-

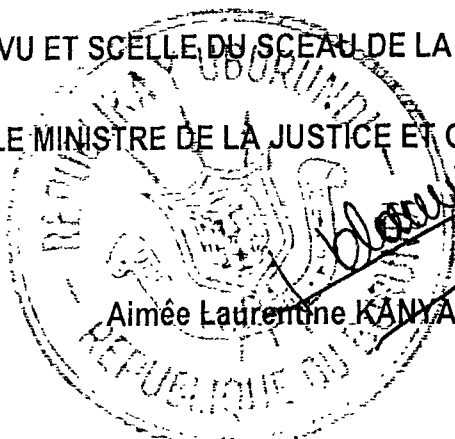
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.-

3.5.2017 17



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° D 166-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU SYSTEME DE SANTE « KIRA », SIGNE A BUJUMBURA, LE 23 MARS 2017.

Nous, Pierre NKURUNZIZA

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n° D 166-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA) relatif au financement du Projet d'Appui au Système de Santé « KIRA », signé à Bujumbura, le 23 mars 2017,

L'avons approuvé et approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 3 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA.

